DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1er février 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PRESENTATION DU RAPPORT 2022 DE LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

PRESENTS:

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS (jusqu'au point 1), Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI (à partir du point 1), Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER par Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Nancy AGUILERA TORRES par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS: Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

SECRETAIRE: Simon BERNSTEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230201-D1-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

OBJET: PRESENTATION DU RAPPORT 2022 DE LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

LE CONSEIL.

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1-2 VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT:

Il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire, Le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

VU l'avis de la commission compétente, VU le rapport du représentant légal, VU le rapport ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Le Maire des Lilas

LionelBENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Simon BERNSTEIN

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 0 8 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230201-D1-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.